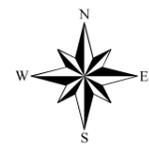


**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DE LEZARDRIEUX
Kermouster**



Légende



ZONAGE PLU

- Autres zones
- 1AU
- 1AUB
- 1AUY
- 2AU
- Zones urbaines

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire :
Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel).
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire :
Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration.
Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec rejet des eaux pluviales maximum de 2 l/s/ha

- Emplacement envisagé pour un bassin de rétention
- Bassin versant intercepté par le bassin de rétention

Réseau EP existant

- Canalisations
- Cours d'eau
- Fossés
- Exutoire

Echelle : 1/2 000 au format A3

